

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 84

Quorum 77

Votants 84

Suffrages exprimés : 83

DATE DE CONVOCATION

23 décembre 2016

DATE D’AFFICHAGE

26 décembre 2016

Séance du 5 janvier 2017

N°170105-16

L’an deux mil dix-sept, le 5 janvier à 19 h 05, le Conseil Communautaire, légalement convoqué par M. Gérard COLIN, Président sortant et doyen d’âge des présidents des groupements concernés par la fusion, s’est réuni en séance, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président nouvellement élu,

Étaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Rémy BELLANGER, Dominique BELTRAME, Chantal BERTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, BOULARD Didier, André-Pierre BOURDON, Luc BREAND, Hubert BUQUET, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Dominique CHAUVEL, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Odile COROYER, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN, Isabelle DUJARDIN, Annie DUMENIL, ETIENNE Philippe, Thierry FABAREZ, Patrice FAUCON, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Jean-Marie GEORGES, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, David LAMBION, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Alain LETARD, Jérôme LHEUREUX, Michel LIEURY, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Nicolas MOLETTE, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, Justine MORTELECQUE, William MOUCHE, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- >Mme Marie-Louise DOULET a donné pouvoir à M. Jean-Pierre THEVENOT
- >Mme Aurore RAUCH a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC
- > M. Jean-Marc COPPENS a donné pouvoir à Mme Dominique CHAUVEL
- > M. Enrick DE BRABANDERE a donné pouvoir à M. Franck FOIRET
- >Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à M. Pierre-Yves JEGAT
- >Mme Marie-Pierre VASLIN a donné pouvoir à M. François-Pierre LECLUSE
- >M. Stéphane DEGREMONT a donné pouvoir à M. William MOUCHE

Était absent représenté par son suppléant :

- >M. Jean-Luc COTARD représenté par M. Olivier TASSEL

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Dominique BELTRAME a été élu secrétaire de séance.

*-**-*

Objet :

Délégation des compétences au Président en matière de Marchés Publics

N°16

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre issue de la fusion des Communautés de Communes de la Côte d'Albâtre, Entre Mer et Lin, et de l'extension aux communes d'Ancourteville sur Héricourt, Beuzeville la Guérard, Cleuille, Normanville, Sommesnil et Thiouville.

Vu la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article D.2131-5-1 se référant aux articles L.1414-1 à L.1414-4, L.2131-2 et L.3131-2 du même code, sont applicables ;

Vu le décret n 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant qu'en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- Abstention : M. Desaegeer

• **autorise, en tant que représentant du Pouvoir adjudicateur :**

✓ **Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de 209 000 euros H.T. pour les marchés et les accords-cadres de fournitures courantes et de services et d'un montant inférieur au seuil de 5 225 000,00 € H.T. pour les marchés et accords-cadres de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, selon les règles décrites ci-dessous :**

1. **Pour tous les marchés publics (Travaux, Fournitures courantes et services) dont les montants sont inférieurs à 25 000 euros H.T.**

Forme : demande de « 3 » devis + signature de tous documents s'y rapportant ;

2. **Tout marché et accord-cadre de travaux, fournitures courantes et services égal ou supérieur au seuil fixé au 8° de l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 jusqu'à 89 999,99 euros H.T.**

Forme : procédure adaptée avec une publicité adéquate + contrat écrit + décision d'attribution + signature de tous documents s'y rapportant ;

3. **Tout marché et accord-cadre de fournitures courantes et services compris entre 90 000 euros H.T. et 208 999,99 euros H.T.**

Forme : procédure adaptée avec une publication d'un avis au BOAMP ou Journal d'annonces légales (JAL) + Publication sur le profil d'acheteur + si nécessaire, presse spécialisée,

- **Décision du Président du lancement, de l'attribution et de la signature ;**

- **Contrat écrit ;**

4. Tout marché et accord-cadre de travaux compris entre 90 000 euros H.T. et 5 224 999,99 euros H.T.

Forme : procédure adaptée avec une publication d'un avis au BOAMP ou Journal d'annonces légales (JAL) + Publication sur le profil d'acheteur + si nécessaire, presse spécialisée,

- Décision du Président du lancement, de l'attribution et de la signature ;
- Contrat écrit ;

5. Hors du champ de délégations accordées au Président : tout marché ou accord-cadre de fournitures courantes et services d'un montant égal ou supérieur à 209 000 euros H.T. et d'un montant égal ou supérieur de 5 225 000 € H.T. pour les marchés ou accords-cadres de travaux

Forme :

- Le pouvoir adjudicateur peut faire connaître son intention de passer par le biais de la publication d'un avis de pré information JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne)
- Publications d'un avis de marché dans le BOAMP + au JOUE + Publication sur le profil d'acheteur. Il peut faire apparaître une publicité supplémentaire sur un autre support.
- Délibération du Conseil Communautaire du lancement, de l'attribution et de la signature
- Contrat écrit

Monsieur le Président rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil communautaire des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoirs (article L.5211-10 du C.G.C.T.).

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Rouen peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
076-247600380-20170105-170105-16-DE
Date de télétransmission : 10/01/2017
Date de réception préfecture : 10/01/2017

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 16 - Séance du 5/10/2017 est exécutoire.
Date de réception en Sous-Préfecture : 10/01/2017
Date de publication :
Le Président,

G. COLIN



